

**Province de Québec  
M.R.C. de l'Érable  
Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste**

RÈGLEMENT NUMÉRO 240-A

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 213-A  
concernant le traitement des élus**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Mme Nicole Champagne, conseillère, à la session ordinaire du 2 décembre 2014;

En conséquence,  
Sur proposition de M. Martial Roy,  
Appuyée à l'unanimité des conseillers, il est résolu ce qui suit :

**ARTICLE 1  
Modification**

Le traitement des élus est modifié comme suit :

	<u>Maire</u>	<u>Conseiller(ère)s</u>
Rémunération de base	6030 \$	2010 \$
Allocation de dépenses	<u>2970 \$</u>	<u>990 \$</u>
TOTAL	9000 \$	3000 \$

Cette modification prendra effet rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**ARTICLE 2  
Entrée en  
vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Passé et adopté par le conseil municipal lors d'une séance tenue le 13 janvier 2015 et signé par le maire et la secrétaire-trésorière.

---

Bertrand Fortier, Maire

---

Ginette Jasmin, secrétaire-trésorière